

Les freins à l'emploi en Région Bruxelloise

Les freins à l'emploi ne sont pas différents à Bruxelles les autres régions du pays.

1. Quand un jeune handicapé sort de l'école (enseignement spéciale ou ordinaire) avec un diplôme qui lui donne accès aux dispositifs d'attente (le chômage, l'incapacité de travail), dans les faits il se trouve face à deux situations :

-A l'ORBEM (chômage), on le déclare en incapacité à au moins 33%. Il n'est donc pas disponible sur le marché du travail. Il est alors orienté vers sa mutuelle.

-A la mutuelle, le médecin-conseil déclare son incapacité comme préexistante. Il ne peut donc pas bénéficier d'indemnités d'incapacité (il n'a pas 66 % d'incapacité de travail car il n'a jamais travaillé et donc pas de capacité ...).

➔ Il se tourne donc dans les faits vers le seul bénéfice d'une allocation pour personne handicapée.

2. Lorsqu'une personne handicapée perd son travail, la récupération de son droit à l'allocation pour personne handicapée ne se fait pas dans la foulée. Il peut se passer plusieurs mois avant que la personne ne retrouve un revenu.
3. Plus une personne handicapée perçoit longtemps une allocation, plus il lui est difficile de faire la démarche de trouver un emploi. En effet, l'allocation pour personne handicapée est un revenu stable, même si il est modeste. Alors si la personne travaille et qu'elle perd son emploi, elle risque de se retrouver quelques mois sans revenu.
4. Pour un employeur, la personne handicapée est souvent perçue comme source de perte de rentabilité. Il n'est donc pas très enclin à en engager.

Pour les futurs collègues, travailler avec une personne handicapée est perçu comme source d'ennuis et d'un surcroît de travail.

5. Les personnes handicapées sont souvent confrontées à des problèmes d'accessibilité. Trouver un emploi dans un bâtiment accessible est rarissime. L'accessibilité est considérée comme un des principaux freins à l'intégration des personnes à mobilité réduite.
6. Quand une personne handicapée trouve un emploi, au cause de la lenteur de réaction du Service bruxellois francophone pour les personnes handicapées, l'employeur doit souvent attendre plusieurs mois avant de toucher les primes auxquelles il a droit pour l'engagement d'une personne handicapée.

Les caricatures

Dans notre société, un certain nombre d'images négatives et de caricatures concernant les personnes handicapées au travail sont véhiculées. Ces caricatures sont dans la plupart des cas générées par la mauvaise connaissance de ce que sont la différence et les potentialités des personnes présentant un handicap.

Voici quelques exemples de ce qu'il ne faut pas penser des personnes handicapées dans le monde du travail :

Une personne handicapée ne doit pas travailler car elle n'est pas rentable.

Une personne handicapée doit impérativement travailler dans une entreprise de travail adapté.

Une personne aveugle est une excellente téléphoniste et doit, sans conteste, être employée au bureau d'accueil.

Une personne handicapée mentale distribue le courrier, travaille dans le jardin, au service travaux ou à l'entretien de la voirie.

Une personne en chaise roulante fait du travail de bureau.

Une personne sourde est illettrée et ne peut effectuer que des tâches ne requérant de faibles capacités intellectuelles.

Un informaticien peut être sourd car il n'entretient de contact qu'avec son ordinateur.

Une personne souffrant de problèmes de mobilité n'a qu'à faire du télétravail.

Une personne handicapée doit occuper un poste réservé aux personnes handicapées même si elle n'est pas qualifiée pour.